

Quorum: 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 - Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 5

VOTES:

- Pour : -- Contre :

-Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 20 Février 2023

Décision n°23CA-001

Objet: Validation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 9 Novembre 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE » REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)

VU les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »

VU la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.

VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : De valider le compte rendu du Conseil d'Administration du 9 Novembre 2022 (joint

en annexe)

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige

relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport

Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING